CONSEIL COMMUNAL
DE BASSINS

FÉDÉRATION DES SITES CLUNISIENS
GRAND ITINÉRAIRE CULTUREL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Procès-Verbal de l'assemblée générale du Conseil Communal du 24 septembre 2026

L'assemblée est convoquée le jeudi 24 septembre 2026 à 20h à la salle polyvalente avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'assermentation du 03 juin 2026 ;
3. Assermentation de Monsieur Didier Besson ;
4. Communication du Bureau et de la Municipalité ;
5. PM 06/26 : relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider ;
6. PM 07/27 : relatif à l'obtention par la Municipalité des autorisations générales ;
7. PM 08/26 : relatif à l'obtention par la Municipalité, d'une autorisation pour des legs, donations et successions ;
8. PM 09/26 : accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles ;
9. PM 10/26 : relative au dispositif de financement 2027-2028 des mesures d'entretien périodique et d'adaptation de la desserte forestière sise sur les propriétés de la Commune de Bassins ;
10. Nomination de la commission chargée de rapporter sur le postulat Hayoz ;
11. Propositions individuelles ;
12. Divers ;

L'assemblée est présidée par Bernard Treboux. Les scrutateurs sont Evelyn Amacker et Manfred Elmer. La secrétaire est Océane Martignier.

L'appel fait constater la présence de 27 conseillers. 12 conseillers sont excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. La majorité absolue est de 14 voix.

Bernard Treboux : remercie les Conseiller.ère.s ainsi que les auditeurs et la presse présents.

Le Président demande si des modifications doivent être apportées à l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 ;

Marco Kirschbaum informe que son nom a été inscrit dans le procès-verbal du 24 juin 2026 mais qu'il n'a pas pris la parole. Il s'agissait de M. Markus Seitz-Schulze-Rouat.

Le procès-verbal de l'assemblée du 24 juin 2026 est accepté avec cette modification.

Bernard Treboux remercie Katia Lang pour son travail.

2. Approbation du procès-verbal de l'assermentation du 03 juin 2026 ;

Le procès-verbal de l'assermentation du 3 juin 2026 est accepté à l'unanimité.

3. Assermentation de Monsieur Didier Besson ;

Bernard Treboux procède à l'assermentation de M. Didier Besson après lecture de la promesse légale. Ce dernier, appelé à prononcer la formule d'assermentation, lève la main et déclare « Je le promets ».

Le nombre de Conseiller.ère.s est maintenant de 28.

4. Communication du Bureau et de la Municipalité ;

Pour le bureau :

Bernard Treboux demande aux Conseiller.ère.s de bien vouloir lui transmettre leur IBAN, il en manque toujours un certain nombre. Si tel n'est pas le cas, le paiement sera retardé pour tout le monde.
Il invite également les Conseiller.ère.s à donner leur nom lorsqu'ils prennent la parole étant donné que beaucoup sont nouveaux et que l'on ne connait pas encore tous les noms.

Pour la Municipalité :

Denis Currat excuse Mme Nathalie Guignard-Pidoux qui n'est pas là ce soir.

Les communications de la Municipalité sont annexées à ce procès-verbal.

5. PM 06/26 : relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider ;

Guillaume Hayoz donne lecture du rapport de la Commission des Finances.

Denis Currat souhaite compléter les informations et donner suite à la demande de la Commission visant à ce que les Conseiller.ère.s soient régulièrement informés de l'utilisation de l'autorisation générale de plaider. Il présente l'utilisation qui a été faite de cette autorisation au cours des cinq dernières années. Il précise qu'ils réfléchiront à une manière de communiquer à l'avenir sur ces affaires, notamment en raison de leur durée et des contraintes liées aux procédures. En effet, il n'est pas possible de communiquer dès le début d'une procédure et, une fois l'affaire clôturée, des délais de recours peuvent encore subsister. Le récapitulatif qui est présenté concerne essentiellement des affaires relevant de la police des constructions.
Deux affaires antérieures à juillet 2021 sont mentionnées. Elles concernent en réalité un seul et même sujet, ayant donné lieu à deux procédures auprès de la CDAP, dont l'une a abouti à l'admission du recours et l'autre au rejet de celui-ci.

S'agissant des affaires relevant de la police des constructions, une seule affaire a donné lieu à quatre jugements de la CDAP. Lors de la première procédure, le recours a été admis. Par la suite, la Municipalité a systématiquement obtenu gain de cause, y compris dans le cadre des deux arrêts de la CDAP qui ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Cette affaire s'est étendue sur la période 2022-2025, ce qui rend la communication sur ce type de dossier difficile.
Trois recours auprès de la CDAP ont également été déposés par un ancien élu. Ceux-ci ont été rejetés. Le dernier recours peut encore faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Toutefois, les travaux étant désormais terminés, la situation est considérée comme relativement sécurisée.
De plus, une affaire concerne le droit du travail. Denis Currat précise qu'il ne commentera pas davantage ce dossier.
Enfin, le dernier cas concerne une plainte pénale déposée à l'encontre de plusieurs membres de la Municipalité. La plainte portait sur trois éléments. Pour les deux premiers, il a été décidé d'une non-entrée en matière. S'agissant du troisième élément, une ordonnance de classement a été rendue en janvier 2026. Cette ordonnance a fait l'objet d'un recours auprès de la Chambre des recours du Tribunal cantonal. Début septembre, la Chambre des recours a rejeté ce recours. Un recours auprès du Tribunal fédéral reste toutefois possible.

Bernard Treboux ouvre la discussion.

Il n'y a pas de question, la discussion est close, l'assemblée passe au vote.

Vu	le préavis 06/26 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider,
Vu	le rapport de la Commission des Finances,
Ouï	les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal décide :

1. **D'autoriser la Municipalité à plaider, sans limite de valeur litigieuse, lorsqu'elle agit en tant que défenderesse ;**
2. **D'autoriser la Municipalité à plaider, en tant que demanderesse dans les procédures dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 30'000 ;**
3. **Ces autorisations sont valables pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2031.**

Le préavis 06/26 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation générale de plaider est accepté à l'unanimité.

6. PM 07/27 : relatif à l'obtention par la Municipalité des autorisations générales ;

Stéphane Martin donne lecture du rapport de la Commission des Finances.

La Municipalité n'a pas de commentaire à transmettre à l'assemblée.

Le président ouvre la discussion.

Il n'y a pas de question, la discussion est close, l'assemblée passe au vote.

Vu	le préavis 07/26 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2026-2031,
Vu	le rapport de la Commission des Finances
Ouï	les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. **D'autoriser la Municipalité à statuer sur l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 30'000;**
2. **D'autoriser la Municipalité à statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 30'000;**
3. **Ces autorisations sont valables pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle legislature jusqu'au 31.12.2031**

Le préavis 07/26 relatif à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2026-2031 est accepté à l'unanimité.

7. PM 08/26 : relatif à l'obtention, par la Municipalité, d'une autorisation pour des legs, donations et successions ;

Luc Michaud donne lecture du rapport de la Commission des Finances.

La Municipalité n'a pas de commentaire à transmettre à l'assemblée.

Il n'y a pas de question, la discussion est close, l'assemblée passe au vote.

Vu	le préavis 08/26 relatif à l'obtention, par la Municipalité, d'une autorisation pour des legs, donations et successions,
Vu	le rapport de la Commission des Finances,
Ouï	les conclusions du rapport de la commission précitée,
Attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. **D'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions jusqu'à concurrence de CHF 50'000 par cas**
2. **Cette autorisation est valable pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle**

législature jusqu'au 31.12.2031

Le préavis 08/26 relatif à l'obtention, par la Municipalité, d'une autorisation pour des legs, donations et successions est accepté à l'unanimité.

8. **PM 09/26 : accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles ;**

Hugo Sommer donne lecture du rapport de la Commission des Finances.

La Municipalité n'a pas de commentaire à transmettre à l'assemblée.

Il n'y a pas de question, la discussion est close, l'assemblée passe au vote.

Vu	le préavis 09/26 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles,
Vu	le rapport de la Commission de Finances
Ouï	les conclusions du rapport de la Commission précitée,
Attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. **D'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées au maximum à CHF 30'000 par cas, par année comptable,**
2. **Cette autorisation est valable pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2031**

Le préavis 09/26 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est accepté à l'unanimité.

9. **PM 10/26 : relatif au dispositif de financement 2027-2028 des mesures d'entretien périodique et d'adaptation de la desserte forestière sise sur les propriétés de la Commune de Bassins ;**

Olivier Ramel donne lecture du rapport de la Commission Forêts, alpages et terrains

Guillaume Guenin donne lecture du rapport de la Commission des Finances

Denis Currat indique que la Municipalité a été surprise de recevoir certaines remarques dans le rapport de la Commission alors qu'aucune question ne leur a été posée. Il rappelle que le préavis avait été présenté suffisamment en amont de la remise du rapport de la Commission.
Concernant le changement d'affectation, dont le préavis aurait manqué de clarté selon la Commission, il précise que celui-ci avait été présenté lors des communications municipales du mois de juin ainsi que dans le préavis lui-même.
De plus, la Cofin aurait souhaité recevoir une documentation complète concernant le changement de projet. A ce propos, Denis Currat rappelle la séparation des tâches et le rôle des Commissions. Celles-

ci doivent travailler sur les projets à venir et non revenir sur des éléments de l'année précédente. Il considère que la documentation demandée n'apporterait pas d'élément supplémentaire au préavis.
Concernant le manque d'information évoqué sur l'alimentation régulière du fonds, Denis Currat précise qu'une communication avait notamment été faite au mois de juin concernant une subvention de CHF 56'000.–
Denis Currat rappelle ainsi que les Commissions ne doivent pas hésiter à contacter directement la Municipalité en cas de questions, un simple mail suffit. Il encourage également les nouveaux conseillers à consulter le site internet de la commune où les anciens préavis des cinq dernières années au moins sont disponibles ainsi que certains règlements.

Bernard Treboux ouvre la discussion.

Hugo Sommer indique avoir contacté André Dunand, qui lui a expliqué qu'une demande devait être transmise par courrier et que, par conséquent, les délais ne permettaient pas d'en discuter avant le délai de rédaction des rapports. Il précise que la Commission souhaitait simplement obtenir des informations plus claires, notamment parce que le préavis ne présentait pas le projet du chemin du Mont Sâla.
Denis Currat précise qu'il n'est pas nécessaire de faire parvenir un courrier. Un simple mail suffit pour ce type de demande et permet une réponse directe.
André Dunand indique qu'il a été décidé avec Amaury Annen d'appliquer le même montant de rénovation au chemin du Mont Sâla que celui prévu pour Moinsel. Les deux chantiers ont ainsi simplement été intervertis.
Hugo Sommer précise que la Commission souhaitait disposer d'un projet concret concernant le chemin le chemin du Mont Sâla, notamment parce qu'aucun tracé ne figurait dans le préavis ce qui rendait sa localisation difficile pour les personnes ne connaissant pas les lieux.
Denis Currat indique que l'annexe contient l'ensemble des éléments nécessaires.
Hugo Sommer précise que dans l'annexe, il s'agit du chemin de Moinsel et non du du Mont Sâla.
Denis Currat rappelle que le vote porte sur la réalisation du projet dans les Gorges de Moinsel.
Hugo Sommer précise que la Commission ne remet pas en question le report du projet de Moinsel et est favorable au préavis. Il indique toutefois qu'elle n'avait pas eu accès à un projet précis concernant le chemin du Mont Sâla et aurait souhaité pouvoir visualiser ce projet.
Guillaume Hayoz indique que la question que la Commission avait portait essentiellement sur la nature du projet qui avait été validé sans remettre en cause le préavis.
Denis Currat ajoute que la Municipalité communiquera sur le projet.
Stéphane Martin relève que la Commission est composée de sept personnes, dont essentiellement des nouveaux conseillers. Il rappelle que la Commission devait rendre son rapport dans un délai relativement court pour permettre à sept personnes de se réunir et de traiter cinq préavis. Il explique que, lors des séances de Commission, les sept membres expriment leurs différents points de vue ce qui peut prendre du temps, et que la lecture est parfois rendue plus difficiles lorsque les documents ne correspondent pas exactement aux éléments présentés dans le texte du préavis. Il précise qu'il s'agit simplement d'une remarque visant à encourager une communication et une présentation aussi claires que possible, certaines formulations pouvant entraîner des interprétations différentes et faire perdre un peu de temps.
Richard Vez revient sur l'annexe 1, dans laquelle il est indiqué que le montant est « sous réserve des tests de teneur en HAP ». Il demande quelle pourrait être la différence de montant si les résultats des tests ne sont pas favorables.

Denis Currat répond que l'écart devrait être d'environ 10 %. La différence concernerait principalement le retraitement des matériaux.
Richard Vez demande si cet écart se situe dès lors dans la marge d'erreur annoncée.
Denis Currat confirme que cela ne devrait pas dépasser cette proportion.
Richard Vez relève ensuite que le préavis porte sur des mesures d'entretien périodique. Le fonds forestier multifonctionnel prévoit que celui-ci ne peut pas être utilisé pour des mesures d'entretien et de gestion courantes. Il demande si l'entretien périodique peut être considéré comme de la gestion courante.
Denis Currat explique que l'entretien courant correspond à un entretien régulier, tandis que l'entretien périodique intervient selon une certaine périodicité. Dans le cas présent, les travaux interviennent sur 30 à 40 ans et correspondent donc à une rénovation de fond. Cela permet de les considérer comme des investissements et comme une valorisation du patrimoine. Il précise que cette question a été longuement discutée avec la fiduciaire qui a confirmé que c'était correct ainsi.
Stéphane Martin revient sur la remarque selon laquelle la Commission n'aurait pas eu connaissance de l'alimentation régulière du fonds. Il relève que le solde du fonds était d'environ CHF 360'000.– à fin 2020 et qu'il devrait s'élever à environ CHF 220'000.– en 2027. Il indique que le fonds diminue progressivement et que les forêts devraient rapporter moins et demande à quel moment le fonds risque d'être épuisé, compte tenu de cette diminution sur plusieurs années.
André Dunand précise qu'environ 70 % proviennent de subventions cantonales.
Denis Currat rappelle que des rentrées financières sont également prévues. Il indique qu'environ CHF 60'000.– sont attendus cette année et que d'autres possibilités existent pour alimenter le fonds, notamment par le biais d'aides cantonales. Il précise que, si nécessaire, d'autres solutions de financement pourront être envisagées. Il relève enfin que les forêts génèrent des recettes et que, ces dernières années, celles-ci sont restées relativement stables dans les comptes.

Bernard Treboux ferme la discussion et l'assemblée passe au vote.

Vu	le préavis 10/26 relatif aux dessertes forestières,
Vu	le rapport de la Commission Forêts, alpages et terrain,
Vu	le rapport de la Commission des Finances,
Ouï	les conclusions des rapports des commissions précitées,
Attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le conseil communal de Bassins décide :

1. **D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 170'000 TTC pour la réfection des 2 tronçons de la desserte forestière du chemin des Gorges de Moinsel;**
2. **D'utiliser le compte bancaire " 100202-BCV compte fonds forestier" à l'actif du bilan pour assurer les liquidités pour la réalisation des travaux;**
3. **De prendre acte du financement de cette dépense à raison de 70% par une subvention cantonale et du solde par un prélèvement sur le fonds de réserve de la forêt multifonctionnelle, "291006-Fonds arbres-habitats multifonctionnel" au bilan;**
4. **D'amortir l'investissement net de CHF 51'000 sur une durée de 20 ans conformément à la table des durées d'amortissement MCH2, soit CHF 2'550 par an, par une charge portée au budget de fonctionnement sous la rubrique " 82000-**

Forêts".

Le préavis 10/26 relatif aux dessertes forestières est accepté à l'unanimité.

10. Nomination de la Commission chargée de rapporter sur le postulat Hayoz ;

Bernard Treboux informe les nouveaux conseillers que ce postulat demande l'étude de l'adhésion de la commune de Bassins à l'organisation Région de Nyon, puis en fait la lecture. Il demande ensuite s'il y a des volontaires pour répondre à ce postulat. Cinq personnes sont nécessaires. Les personnes suivantes sont élues tacitement par applaudissements, aucun autre conseiller.ère ne s'étant proposé : Guillaume Hayoz, Jörg Schorr, Manfred Elmer, Emma Gregersen et Olivier Brocard.

11. Propositions individuelles ;

Bernard Treboux : N'ayant rien reçu, il passe au point suivant.

12. Divers ;

Bernard Treboux ouvre la discussion.

Markus Seitze Schulze Rouat se questionne concernant le nouvel éclairage installé, notamment sur de potentiels horaires d'allumage et d'extinction et sur les économies d'énergie réalisées.
Denis Currat répond que, pour l'instant, il leur a été déconseillé d'allumer/éteindre l'éclairage. A voir si cela peut être fait localement. Enfin, ils n'ont pas encore de données concernant les économies.

Fabienne Gregersen se questionne quant à l'éclairage derrière l'ancienne salle communale.
Denis Currat répond que les réparations du câble sont prévues.

Anne-Marie Badel revient sur l'été particulièrement chaud et demande si, malgré l'absence de restrictions d'eau, la situation des nappes phréatiques est préoccupante.
Denis Currat indique qu'il n'y a pas de problème particulier à ce stade. Le niveau de la nappe commence à baisser mais reste largement suffisant. Il précise que la commune fournit actuellement environ 200 m³ d'eau par jour à Le Vaud depuis plus d'un mois. Un appui en urgence a également été demandé par Arzier – Le Muids. La commune devrait ainsi leur fournir prochainement environ 200 m³ d'eau par jour. Cette situation est plutôt rassurante, notamment parce que la convention conclue avec Arzier – Le Muids permet de tester la capacité du réseau durant un été particulièrement sec. Il rappelle que, dans le cadre de cette convention, il avait été convenu que Bassins conserverait la priorité sur ses ressources en eau, avec un niveau de restriction aussi faible que possible, avant que des appuis ne soient envisagées pour les autres communes. Il précise par ailleurs que les recettes financières liées à la fourniture d'eau à Arzier – Le Muids ne sont pas négligeables. Elles permettront notamment de lancer des recherches en vue du forage d'un nouveau puits entre Le Vaud et Bassins, sur le territoire communal de Bassins, à l'horizon 2027-2028.

Markus Seitz-Schulze-Rouat interroge ensuite la Municipalité concernant le panneau d'affichage situé devant l'Auberge. Il relève que les mêmes informations semblent parfois y rester affichées durant une période prolongée.
Denis Currat répond que la Municipalité consacre actuellement peu de temps à la gestion de ce panneau. D'autres projets sont en réflexion afin de mettre en place une communication plus réactive et adaptée.

Bernard Treboux remercie la bonne tenue de cette séance et invite les Conseiller.ère.s, la presse et les auditeurs au verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h17.

Bernard Treboux

B. Treboux

Président du Conseil Communal

CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Océane Martignier

Secrétaire